



- le formulaire intitulé "**Demande d'approbation référendaire**" est disponible au bureau du greffe de la Ville de Sainte-Thérèse situé au 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse (prière de prendre rendez-vous) ou joint au présent avis.

#### **4. Conditions pour être une personne intéressée :**

Est une personne intéressée:

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **7 avril 2025** :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **7 avril 2025** :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
  - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **7 avril 2025** :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **7 avril 2025** :

- est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **5. Absence de demande**

Toutes les dispositions du projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### **CONSULTATION DU PROJET :**

Prenez avis que ce projet est disponible pour consultation au bureau du greffe aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au :

<https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,  
Ce 8 avril 2025

Avis numéro : 2025-50

**Philippe Huot**  
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 avril 2025, à compter de 19 h 30, sous la présidence de son Honneur le Maire **Christian Charron**, à laquelle assistent Mesdames et Messieurs les Conseillers **Michel Milette**, **Johane Michaud**, **Jacynthe Prince** et **Mylène Morissette**.

### RÉSOLUTION NO 2025-189

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre l'ajout de deux (2) logements au 8, rue Lonergan, portant le total à cinq (5) logements ;

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-203 n'autorisent qu'un maximum de trois (3) logements (usage Habitation 3) par immeuble ;

**ATTENDU QUE** deux (2) logements ont été aménagés sans permis par le propriétaire précédent et qu'ils existent donc depuis plusieurs années ;

**ATTENDU QU'**il n'est pas nécessairement souhaitable d'autoriser les immeubles de plus de trois (3) logements dans l'ensemble de la zone H-203 ;

**ATTENDU QU'**hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

**ATTENDU** le dépôt d'une première résolution à la séance du 3 mars 2025 proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 31 mars 2025 relativement audit projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2025-003 (R2), lequel PPCMOI vise à :

**RÉSOLUTION NO 2025-189** (suite)

- Autoriser l'usage « Habitation 4 » pour l'immeuble situé sur le lot 4 116 437, avec un maximum de cinq (5) logements ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. M. Emmanuel Farmer



Nous soussignées personnes intéressées, telles que définies à l'article 131 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la zone \_\_\_\_\_ demandons que la ou les dispositions contenues au projet de PPCMOI \_\_\_\_\_ soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

	Nom et prénom (lettres moulées)	Adresse	Signature	Qualité				
				D	P	O	CP	CO
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

Légende des qualités requises en date du : \_\_\_\_\_

- D = Domicilié
- P = Propriétaire
- O = Occupant
- CP = Copropriétaire
- CO = Cooccupant

Veuillez nous retourner le formulaire, par la poste ou en personne à l'Hôtel de Ville, au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ou par Courriel au [registre-consultation@sainte-therese.ca](mailto:registre-consultation@sainte-therese.ca)

Espace réservé à la Direction des Services juridiques	
Date de réception :	_____
Reçue par :	_____
Date limité pour déposer une demande :	_____
Demande valide :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>